Edition au 15novembre 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur a pour objet d'expliciter et de compléter les différentes règles définies dans les statuts.

Préambule :

L'Association des Randonneurs de la Côte d'Opale est une association « Loi 1901 », dotée de la personnalité juridique (personne morale) et, à ce titre, propriétaire de ses éléments d'identification :

- **Sa raison sociale : Association des Randonneurs de la Côte d'Opale (A.R.C.O.).**
- **Son logo, tel que porté sur le présent document.**
- **Son site internet : https://randonnee-opale.fr**

ARTICLE 1 : ORGANISATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale désigne un Conseil d'Administration de 6 à 12 membres.

Le Conseil d'Administration élit son Conseil Collégial.

Le Conseil Collégial se compose au minimum de 3 membres avec un maximum de 6 membres.

Le Conseil d'Administration et le Conseil Collégial sont renouvelables chaque année.

ARTICLE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONSEIL COLLEGIAL

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la vie de l'Association en adéquation avec les propositions du Conseil Collégial.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Responsable de l'activité concernée est prépondérante.

Le Conseil Collégial exécute les décisions du Conseil d'Administration, il gère les projets en cours et les affaires courantes ; il prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Au sein de ces 2 conseils, le vote par procuration est admis dans la limite de 2 pouvoirs par membre présent ; le vote à bulletin secret est de droit pour toute question relative aux personnes.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COLLEGIAL

Le Conseil Collégial se réunit autant de fois que nécessaire.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal.

Les membres du Conseil Collégial choisissent en leur sein, chaque année, au scrutin secret, les Responsables des Activités Clés de l'Association, à savoir :

FINANCES/ADHESIONS

RELATIONS INSTITUTIONNELLES

SECRETARIAT/COMMUNICATIONS

ACTIVITES DE RANDONNEE

VIE ASSOCIATIVE

Les membres peuvent assurer une ou plusieurs de ces Responsabilités.

Chaque administrateur ou membre de l'Association peut proposer son appui à chacun des Responsables d'Activités.

Il est précisé que l'ensemble des activités responsables peut évoluer selon les besoins de l'Association et les compétences des membres du Conseil Collégial.

ARTICLE 4 : FICHE « ACTIVITES »

Responsable Financier

Il ou elle :
- détient la signature des comptes bancaires ainsi qu'un suppléant désigné annuellement par le Conseil Collégial,
- gère les comptes de trésorerie et suit la gestion monétaire de l'Association,
- doit être préalablement avisé de toutes opérations engageant les finances de l'Association, à quelque titre que ce soit et par qui que ce soit,
- a en charge la réception de tous moyens de paiement relatifs aux diverses actions (adhésions, séjours, sorties culturelles, convivialité…),
- Les notes de frais, conformément aux dispositions, seront payées ou prises en compte sur justificatifs et après accord signé par le Responsable de l'Activité au sein du Conseil Collégial,
- Tout document comptable (facture, note de frais, remise de chèques, reçus, remise d'espèces) doit immédiatement être transmis au Responsable Financier pour inscription dans les comptes et suivi de la trésorerie.

Responsable des Relations Institutionnelles

Il ou elle est en charge :

- de l'envoi de tous documents officiels concernant l'Association
- des communications externes de l'Association, notamment :
  - Les Municipalités,
  - La Communauté d'Agglomération,
  - La Préfecture,
  - La FFR Randonnée au niveau Départemental, Régional, National
- … /…

Responsable Administratif et Com'

Il ou elle est en charge de :

- La rédaction des comptes-rendus de réunions,
- L'archivage des documents et de gestion interne de l'Association,
- La gestion de la boite courriel,
- La communication avec les adhérents,
- Les relations entre le Conseil Collégial et le Conseil d'Administration,
- La mise à jour régulière du site Internet,
- La publicité Presse.

Responsable Randonnée

Il ou elle :

- gère l'organisation des randonnées, aidé(e) d'animateurs réguliers ou occasionnels,
- coordonne la formation d'animateurs,
- rédige et édite les calendriers des randonnées A.R.C.O.,
- organise l'encadrement de groupes extérieurs,
- assiste les organisateurs dans la préparation de leurs séjours,
- En cas de déficience d'un animateur, il pourvoit à son remplacement.
- Il ou elle approuve les notes de frais des animateurs en reconnaissance rando.
- Il ou elle accueille les non adhérents avec l'aide d'un ou deux membres volontaires.

Responsable de la Vie Associative

Il ou elle gère les activités conviviales de l'Association comme par exemple :

- Palmarès,
- Récompenses,
- Repas,
- Voyages collectifs
- … /…

ARTICLE 5 : CHARTE A.R.C.O.

Il est ici rappelé que :

- L'adhésion à l'Association reste un acte volontaire ainsi que l'engagement à respecter cette charte.
- L'animateur bénévole, n'a pas d'obligation de résultat MAIS de sécurité, et il engage sa responsabilité tout au long de la randonnée.
- Chaque participant a l'obligation de respecter l'organisation et consignes prévues par l'animateur.
- Le participant doit avoir un équipement adapté aux conditions météorologiques et être autonome (eau, alimentation…)
- Chaque participant doit être attentif au comportement de ses voisins et signaler toute difficulté à l'animateur.

- Si l'on doit s'écarter du groupe, il est préconisé de laisser son sac à dos sur le bord du chemin et de prévenir le serre-file.

- Si l'on quitte le groupe de son propre chef, la responsabilité de l'animateur et de l'Association est caduque - Le tracé des sentiers doit être respecté ainsi que la faune et la flore surtout dans les espaces sensibles : éviter le piétinement des espèces et l'arrachement des fleurs, bourgeons, ou pousses.

- Ne pas laisser de traces de son passage : **TOUS** vos déchets doivent être emportés !

- De fermer derrière nous les barrières et les clôtures.

- De tenir les chiens en laisse et tant que possible, de cheminer avec à l'arrière du groupe.

- De tenter de privilégier le covoiturage.

- Il est recommandé de prévoir dans votre sac une fiche avec les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'incident ou d'accident et éventuellement d'inclure votre traitement médical actuel et vos allergies à certains médicaments sous enveloppe à l'intention du service médical de secours.

- La participation à un séjour-randonnée est conditionnée à une participation régulière de l'adhérent à la vie du club sauf décision dérogatoire du Conseil d'Administration ; en cas de désistement, les acomptes ou prix du séjour déjà versés ne seront pas remboursés par l'Association, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

- La diffusion de photographies prises dans le cadre des activités de l'Association est autorisée sauf en cas de refus de votre part.

ARTICLE 6 : ACCUEIL DES NON-ADHERENTS

Toute personne désirant découvrir l'Association dans le but d'y adhérer et de se licencier, peut être accueillie à raison de 3 essais au maximum.
A chaque essai, une participation financière sera demandée ; cette participation étant remboursable si adhésion dans les 6 mois après la 3ème participation.
Ces essais se déroulent dans le cadre du Contrat Fédéral.
Cette assurance n'est plus valide si la personne non-licenciée participe plus de trois fois aux sorties de l'Association dans l'année de l'exercice de la Fédération Française.

En cas d'adhésion, un certificat médical de moins de 3 mois précisant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée devra être fourni.

Les membres du Conseil d'Administration.